

- **01** La vocation des participants au projet REBOND est de participer au décloisonnement de la prison en établissant un lien entre les détenus et le monde extérieur.
- **02** L'association des anciens du GENEPI est une association sans affiliation partisane ni religieuse. Elle est indépendante de toute institution quant à sa réflexion et ses prises de position.
- **03** L'association des anciens du GENEPI, association citoyenne, attachée au respect des Droits de l'Homme, a le devoir de rendre compte de leurs violations éventuelles.
- **04** Le projet REBOND est constitué d'étudiants y exerçant leur citoyenneté. La Justice étant rendue notamment en leur nom, l'association des anciens du GENEPI se réserve le droit de faire part de ses réflexions auprès des citoyens et de leurs représentants.
- **05** L'association des anciens du GENEPI considère que toute peine doit nécessairement permettre la réinsertion dans la société.
- **06** L'association des anciens du GENEPI est opposée à toute peine et tout traitement inhumain ou dégradant. Elle est opposée à la peine de mort.
- **07** Les participants au projet REBOND contribuent à l'exercice du droit au savoir des détenus.
- **08** Dans toutes leurs activités, les participants au projet REBOND sont indifférents au passé pénal des détenus.
- **09** La qualité des interventions des participants au projet REBOND nécessite la plus grande concertation avec les différents partenaires concernés.
- **10** Dans le cadre de l'information et de la sensibilisation du public, l'association des anciens du GENEPI rappelle que son devoir de témoignage s'accompagne du souci de la plus grande honnêteté.
- **11** La diversité de provenance des étudiants qui contribuent au projet REBOND est un atout majeur de la qualité de son action.
- **12** L'action du projet REBOND nécessite la formation des membres de l'association intervenant en détention.
- **13** L'action au sein de l'association des anciens du GENEPI et du projet REBOND est indissociable d'une réflexion sur le système pénal et judiciaire.
- **14** La réflexion sur l'action et la politique de l'association des anciens du GENEPI et du projet REBOND doit être permanente et menée par ses membres.